

Enfin, on peut ajouter que, martyr de sa franchise, de sa foi, de sa justice, de son amour pour Dieu, pour l'Église et pour la France, Jeanne a été aussi *martyre de la chasteté* en refusant de quitter l'habit viril. Elle ne le garda que pour mieux résister aux agressions de ses infâmes géoliers. Or, c'est le port de cet habit, avec l'affirmation renouvelée de l'origine céleste de ses voix, qui la fit déclarer relapse et digne de mort.

Aussi ses voix ont-elles appelé ses souffrances un martyr. Elle le déclara dans la séance du 14 mars : « *Le plus souvent les voix me disent que je serai délivrée « par grande victoire » ; et après, elles me disent : prends tout en gré, ne te chaille de ton martyr, tu viendras enfin en royaume de paradis.* »

Dans les mémoires composés pour la réhabilitation de la Pucelle, Berruyer et Bréhal en font une martyre de l'Église de France. L'historien d'Orléans, Symphorien, après avoir rappelé les principes théologiques qui régissent la question, conclut également au martyr. Le P. Ayroles, dans le dernier volume de son grand ouvrage sur *La vraie Jeanne d'Arc*, a longuement et savamment soutenu la même thèse.

En résumant ces auteurs, nous venons de répondre à la première objection tirée de la nature du martyr. La seconde s'évanouit par le fait même. En effet, si la rancune politique fut le motif qui poussa les Anglais à livrer Jeanne au tribunal de Rouen, ce ne fut pas le motif juridique qui la fit réellement condamner. Peu importe l'arrière-pensée de ses juges ; ils lui ont ordonné une chose criminelle à plusieurs titres et ils l'ont fait mourir parce qu'elle refusait d'y consentir : cela suffit pour qu'elle ait tout le mérite du martyr. La politique l'a fait jeter en prison, soit ; mais c'est sa fidélité à la religion qui l'en a fait sortir pour monter sur le bûcher.

Enfin on peut répondre à la troisième objection que si le Saint-Siège n'a pas affirmé qu'elle fut martyr, il ne l'a pas nié. Liturgiquement, elle ne l'est pas ; historiquement et théologiquement, on peut admettre qu'elle le fut. On ne peut lui décerner ce titre à la messe ; on peut le lui donner dans un panégyrique.

On sait que la procédure de béatification pour les martyrs est très simple ; on se demande s'ils ont bien subi la mort